

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MONTMÉRAC

SEANCE DU 09 JUIN 2020

L'an deux mil vingt le neuf juin à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Montmérac, légalement convoqué, s'est réuni au lieu de ses séances à la salle des fêtes de Montchaude, sous la présidence de Monsieur Frédéric BERGEON, Maire.

Date de convocation : 04 juin 2020

Membres en exercice : 19 Présents : 18

Etaient présents : M. BERGEON, M. LEMBERT D., MME BARBEAU, M. BONHOMME, MME BORDRON, MME CORMILLOT, M. DUPRE, MME DURAND, M. GABORIT, MME GAUNEAU, MME HEULIN, M. LEMBERT M., MME LIBERT CAHIER, M. MAGNE, MME PETIT, M. TESTAUD, M. CROCHART.

Absent et excusé : M. BAY

Mme Marie-Hélène DURAND a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du 25 mai 2020
- 1 – Délibération délégations du Maire
- 2 – Délibération indemnités maire et adjoints
- 3 – Délibération mise en place des commissions
- 4 – Information du budget 2020
- 5 – Informations des travaux en cours (voirie et bâtiments)
- 6 – Projets futurs
- 7 – Questions diverses

Lecture et approbation du compte rendu de la séance du 25 mai 2020

1. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipale décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat,

De confier au Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale , des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptable nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
18. De donner, en application avec l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De certifier le caractère exécutoire des pièces jointes aux bordereaux de titres et de mandats et de réaliser les lignes de la trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 000 euros autorisé par le Conseil Municipal ;
21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2. Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Le Maire rappelle que, dans la limite des taux maxima, le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

Toutefois, dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité allouée au maire sera fixée automatiquement à son taux maximal prévu par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités territoriales, sauf si le conseil en décide autrement.

Pour finir, le maire rappelle qu'en aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune et que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à l'article L.2123-24, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à QUATRE,
Considérant que la commune compte 756 habitants

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Que l'indemnité brute mensuelle du Maire sera, à compter du 25 mai 2020, fixée à son taux maximal, soit 40,3 % de l'indice brut 1027.

L'indemnité des quatre adjoints sera, à compter du 25 mai 2020, fixée à son taux maximal, soit 10,7 % de l'indice brut 1027.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Il est précisé que la présente délibération a été prise sans que les intéressés n'aient pris part au vote des indemnités les concernant.

ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE MONTMÉRAC A COMPTER DU 25 MAI 2020

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	BERGEON	Frédéric	40,3 % de l'indice 1027
1er adjoint	LEMBERT	Didier	10,7 % de l'indice 1027
2ème adjoint	LIBERT	Céline	10,7 % de l'indice 1027
3ème adjoint	PETIT	Dany	10,7 % de l'indice 1027
4ème adjoint	GABORIT	Michel	10,7 % de l'indice 1027
-----	-----	-----	-----

3. Formation des commissions communales

Les commissions communales sont formées pour des catégories d'affaires, et sont de simples organes d'instruction chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au Conseil Municipal, qui, seul, demeure compétent pour régler les affaires de la commune. Ses membres sont désignés par le Conseil Municipal, parmi les conseillers municipaux.

Commission des « affaires générales, personnel, finances » :

Président : M. BERGEON Frédéric

Membres : BERTRAND Eugénie, CORMILLOT Laure

Commission « voirie, entretien et bâtiments » :

Président : M. GABORIT Michel

Membres : LEMBERT Mathieu, BONHOMME Ludovic, TESTAUD Philippe, DURAND Marie-Hélène

Commission « aménagement des bourgs, agenda 2026 » :

Présidente : Mme LIBERT Céline

Membres : LEMBERT Mathieu, BERTRAND Eugénie, DURAND Marie-Hélène, HEULIN Corine, BORDRON Marie-Pascale, BARBEAU Isabelle, CORMILLOT Laure

Commission « Environnement, agriculture, sécurité » :

Président : M. LEMBERT Didier

Membres : MAGNE François, TESTAUD Philippe, DUPRE Bruno, BONHOMME Ludovic, GAUNEAU Brigitte, HEULIN Corine

Commission « Communication, vie sociale » :

Présidente : Mme PETIT Dany

Membres : DURAND Marie-Hélène, BARBEAU Isabelle, BORDRON Marie-Pascale, GAUNEAU Brigitte, LEMBERT Didier, BAY Rémy

4. Information budget 2020

Monsieur le Maire présente le budget 2020, voté par le conseil municipal précédent. La lecture des documents ci-après a été faite :

- Emprunts
- Subventions 2020
- Taux d'imposition
- Tableau d'investissement
- Tableau récapitulatif des budgets depuis 2016.

Tous les documents sont consultables en mairie et peuvent être envoyés à chaque conseiller qui le souhaite.

5. Informations des travaux en cours (voirie et bâtiments)

Voirie : présentation des chantiers (voir liste cf)

Les chantiers ont été repoussés début 2021 dû à la crise sanitaire de la Covid.

De l'enrobé à froid peut être proposé afin de reboucher certains trous si besoin.

Bâtiment : les travaux de la salle des fêtes ont recommencé début juin. La scène a été supprimée. Une réunion est organisée chaque vendredi à 9h avec l'architecte, l'entreprise et la mairie. Le planning des travaux sera prochainement mis à jour car des modifications doivent être apportées dû à la Covid.

6. Projets futurs

Monsieur le Maire présente les futurs projets sur la commune :

- Mise en place d'une MAM (maison d'assistants maternels) : elle sera réalisée, si le projet est réalisable, dans l'ancienne mairie de Lamérac.
- Création de cabanes sur pilotes et d'un parcours d'accrobranche (stade du certificat d'urbanisme)

7. Informations diverses

- Visite des bâtiments de la commune de la commission « voirie, entretien et bâtiments » le **27 juin 2020 à 15h00** (rendez-vous à la salle des fêtes de Lamérac)
- Le prochain conseil municipal sera organisé le **21 juillet 2020 à 20h30** avec la présence du CAUE.
- L'idée de créer des groupes sur WhatsApp pour les commissions a été abordée.

Séance levée à 23h30

Commune de MONTMÉRAC Séance du 09 juin 2020

Les Membres

M. BERGEON

M. LEMBERT D.

MME LIBERT

M. GABORIT

MME PETIT

MME BARBEAU

M. TESTAUD

MME BERTRAND

M. BONHOMME

MME BORDRON

MME CORMILLOT

M. DUPRE

MME DURAND

MME GAUNEAU

MME HEULIN

M. LEMBERT M.

M. MAGNE

M. CROCHART